FRC 21365

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 21324

RAPPORT

FAIT

PAR LEVALLOIS,

Député de la Charente-Inférieure,

Au nom d'une Commiſſion ſpéciale compoſée des Repréſentans du Peuple *Fabre* (de l'Aude), *Grégoire*, *Meyer*, *Malibran*, & du *Rapporteur*,

Sur l'aſſemblée électorale du département du Golo.

Séance du 29 floréal an 6.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Vous avez renvoyé à l'examen d'une commiſſion ſpéciale les opérations de l'aſſemblée électorale du Golo. Il y a eu une double nomination dans ce département. La commiſſion va vous préſenter l'analyſe des faits qui vous mettront à même de connoître quels ſont les choix que vous devez admettre; elle a puiſé dans les procès-verbaux

THE NEWBERRY LIBRARY

les faits relatifs à la marche & à la tenue de chaque assemblée, & dans la correspondance des autorités constituées le récit des faits qui se sont passés au dehors.

Les électeurs du Golo se sont réunis à Bastia, chef-lieu du département, le 20 germinal dernier, dans le local qui avoit été indiqué par l'administration centrale. Les premières opérations de l'assemblée ont été paisibles. Après la composition provisoire du bureau, on a procédé à sa formation définitive, conformément à la loi. Les électeurs étoient alors au nombre de cent trente-neuf. Le premier tour de scrutin, qui a donné la majorité absolue au président, au secrétaire & aux scrutateurs, sembloit annoncer l'accord des esprits & la conformité des intentions; mais, à l'instant où le résultat du scrutin a été proclamé, il s'est élevé du bruit & du tumulte dans une partie de la salle. Le procès-verbal annonce que les électeurs de Bastia se sont portés vers le bureau pour arracher les votes du scrutin, & se sont permis de battre plusieurs électeurs; que le président a inutilement tenté de rappeler les perturbateurs à l'ordre, & que, pour empêcher de plus grandes violences & excès, la séance a été ajournée au lendemain dix heures du matin.

Il paroît qu'à l'issue de la séance plusieurs électeurs ont été injuriés, outragés & maltraités à coups de pierres & de bâtons par une foule d'habitans de la commune de Bastia, divisés par bandes & courant les rues. On cite, entre autres, le citoyen Léoni, de la commune de Balagne, qui fut terrassé à coups de bâton, & qui ne dut la vie qu'aux efforts généreux de quelques citoyens qui accoururent à son secours. Ces faits résultent de la correspondance de l'administration centrale avec la députation du Golo, & de celle du commissaire avec le Directoire exécutif.

Ce fut sous ces sinistres augures, que l'assemblée électorale reprit le cours de ses opérations le 21 germinal. Un membre fit la motion que l'on procédât à un nouveau scrutin pour la nomination des président, secrétaire & scrutateurs. Un autre répondit que le scrutin ayant été lu à haute

voix, & n'ayant préſenté aucune erreur, il n'y avoit pas lieu à recommencer cette opération. Le préſident, pour mettre l'aſſemblée à même de faire connoître ſes intentions, voulut la conſulter par aſſis & levé; mais il paroît que les électeurs de Baſtia, parmi leſquels le procès verbal cite les citoyens Galeazzini, Abatti, Mattei & Canavaggia, empêchèrent, par des menaces & des vociférations, que le préſident mît la propoſition aux voix. Alors un membre demanda l'appel nominal. Le procès-verbal annonce que les électeurs de Baſtia ſe ſont encore oppoſés à cette propoſition; que le tumulte a recommencé, & s'eſt prolongé pendant plus de deux heures, ſans que le préſident ait pu conſulter l'aſſemblée; & que le déſordre augmentant de plus en plus, la ſéance a été levée, ſans que cet incident ait été terminé.

Il réſulte de la correſpondance de l'adminiſtration centrale, qu'en ſortant de la ſéance, pluſieurs électeurs ont été maltraités comme la veille, & qu'ils ont été obligés de chercher un aſyle dans le lieu des ſéances du département; que là ils ont été inſultés, ainſi que les adminiſtrateurs, par pluſieurs individus qui avoient accompagné le citoyen Galéazzini, alors abſent; que des cris de proſcription ſe firent entendre; que pluſieurs citoyens ayant eu le courage de répondre, furent maltraités, notamment le citoyen Jean-Baptiſte Aréna, qui fut aſſailli & bleſſé par le citoyen Mattei, lieutenant de port.

L'adminiſtration centrale ſe plaint amèrement des chefs militaires. Elle leur reproche d'avoir trompé ſon attente, d'avoir abandonné l'impartialité qui doit caractériſer les dépoſitaires de la force armée, pour partager l'eſprit de parti qui vouloit influencer & qui violentoit les électeurs; elle a demandé & obtenu le changement du général Vaubois, qu'elle accuſe d'être *la cauſe de tous ces malheurs* (ce ſont les expreſſions de ſa lettre du 25 germinal); elle demande auſſi le changement du commandant de la place & de celui de la gendarmerie nationale; & elle termine par engager la

députation du Golo à faire transférer le chef-lieu du département dans la commune de Corté. Le commissaire fait aussi la même demande au Directoire, en représentant que Bastia n'offre aucune sécurité pour les assemblées, ni pour les autorités supérieures, d'après les événemens scandaleux qui viennent de s'y passer.

Des excès aussi coupables, commis sous les yeux mêmes de l'administration, & dans le lieu de ses séances, déterminèrent la grande majorité des électeurs, au nombre de quatre-vingt-quinze, à demander la translation de l'assemblée électorale dans une commune où leurs personnes pussent être en sûreté, & où ils pussent remplir leur mandat sans danger. Je vais donner lecture au Conseil de la pétition des électeurs, & de l'arrêté que l'administration a pris en conséquence, le 21 germinal.

D'après cette autorisation, plusieurs autres électeurs se joignirent à quatre-vingt-trois signataires de la pétition (1); & tous ensemble, au nombre de cent dix-neuf, allèrent à Patrimonio, avec les membres du bureau, continuer l'assemblée électorale. Elle y fut établie le 22 germinal, à quatre heures du soir. La circonstance, le local, le bruit qui couroit de la marche d'une force armée pour dissoudre cette assemblée, l'obligèrent de mettre beaucoup de célérité & même de précipitation dans ses opérations. Elle ne fit qu'une seule séance qui se prolongea dans la nuit, & dura jusqu'au lendemain onze heures du matin. Après avoir donné ses suffrages pour le Conseil des Cinq-Cents au citoyen Barthélemi Aréna, ex-membre de l'Assemblée législative, elle a nommé le haut-juré, un administrateur du département, le président, l'accusateur public & le greffier du tribunal criminel, & cinq suppléans au tribunal civil.

Pendant le même temps, le surplus des électeurs restés

(1) Les douze autres n'ont assisté à aucune des assemblées subséquentes.

à Baſtia s'étoit reconſtitué en aſſemblée électorale, ſous la préſidence du citoyen Galéazzini, & avoit porté ce citoyen à la légiſlature.

Vous avez vu, repréſentans du peuple, que le nombre total des électeurs préſens aux premières opérations de l'aſſemblée électorale, étoit de cent trente-neuf. Sur ce nombre, cent dix-neuf ſe ſont rendus à Patrimonio. Il n'en reſtoit donc plus que vingt. Cependant il s'en eſt trouvé à Baſtia, après la ſciſſion, *cent onze*; ce qui préſente, de part & d'autre, deux cent trente électeurs, quoique le département entier n'en fourniſſe pas plus de cent quatre-vingt à cent quatre-vingt-cinq: d'où il réſulte un excédent d'électeurs de quarante-cinq à cinquante perſonnes, excédent qui provient, dit-on, des doubles nominations qui ont eu lieu dans les aſſemblées primaires ayant fait ſciſſion.

Votre commiſſion a cherché à connoître dans quelle aſſemblée ces électeurs ſurnuméraires avoient été admis. Le procès-verbal de Patrimonio annonce que tous les pouvoirs ont été vérifiés, & que, ſur le rapport d'une commiſſion, ils ont été déclarés valables. Il réſulte au contraire du procès-verbal fait dans la ſciſſion de Baſtia, qu'il n'y a eu qu'un ſeul canton de vérifié, & qu'aucun autre ne l'a été. Cette inobſervation d'une formalité eſſentielle ne pourroit-elle pas induire à penſer qu'elle n'a pas eu lieu ſans deſſein, & qu'on a voulu cacher, ſous le voile officieux de la réticence, l'incapacité politique d'une foule d'individus qui n'avoient pas droit de voter?

Outre cette irrégularité dans le procès-verbal de la ſciſſion de Baſtia, la commiſſion en a remarqué beaucoup d'autres, notamment le remplacement de deux adminiſtrateurs du département, qui n'étoient ni deſtitués ni démiſſionnaires. Il lui a paru au contraire que l'aſſemblée de Patrimonio s'étoit conformée aux formalités preſcrites par la loi en forme d'inſtruction du 5 ventôſe an 5: je dis l'inſtruction du 5 ventôſe an 5, parce que celle du 6 germinal dernier n'étoit pas encore parvenue en Corſe.

Ces diverſes circonſtances, renforcées par la majorité des électeurs qui s'eſt trouvée à Patrimonio, par les violences qui ont eu lieu à Baſtia, par les inſultes & les voies de fait qui ont été exercées ſur pluſieurs électeurs, ont déterminé votre commiſſion à penſer que l'aſſemblée tenue à Patrimonio devoit être conſidérée comme la ſeule valable. Le citoyen Galeazzini a produit à la commiſſion des certificats du directeur du jury & de deux juges-de-paix qui atteſtent qu'il n'a été porté aucune aucune plainte devant eux. Loin que ces déclarations abſolument négatives puiſſent détruire des faits poſitifs annoncés par des citoyens revêtus d'un caractère public, ne ſont-elles pas propres à jeter un nouveau jour ſur les voies de fait & leurs excès, puiſque ceux qui en ont été atteints, n'ont pas oſé porter leurs réclamations en juſtice, dans la crainte, ſans doute, d'irriter les eſprits & de s'attirer de nouveaux malheurs? La gravité des excès commis dans cette occaſion, l'attroupement d'une partie des habitans de Baſtia contre une portion des électeurs, les coups & les bleſſures que quelques-uns d'eux avoient reçus, les riſques auxquels la plupart reſtoient expoſés, l'inertie de la force armée, qui n'a pas voulu, ou qui n'a pu réprimer ces déſordres, tout paroiſſoit faire un devoir impérieux à l'adminiſtration centrale d'autoriſer la majorité des électeurs à ſe retirer dans une commune qui fût à l'abri des violences de l'eſprit de parti, pour remplir librement & ſûrement le vœu de la conſtitution. Si cette meſure avoit été juſqu'à préſent inuſitée, c'eſt ſans doute qu'elle n'avoit été néceſſitée nulle part par des excès ſemblables à ceux qui ont été commis dans la commune de Baſtia envers les membres d'une aſſemblée électorale, & qui par-là même n'étoient pas de nature à être prévus par la loi.

Voici le projet de réſolution que la commiſſion m'a chargé, à l'unanimité, de vous préſenter.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conſeil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport d'une commiſſion ſpéciale ſur les opérations de l'aſſemblée électorale du département du Golo;

Conſidérant qu'il eſt inſtant de prononcer ſur l'admiſſion des membres nouvellement élus au Corps légiſlatif,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conſeil, après avoir déclaré l'urgence, prend la réſolution ſuivante:

ARTICLE PREMIER.

Les opérations de l'aſſemblée électorale du département du Golo, relatives à la nomination d'un député au Corps légiſlatif, ladite aſſemblée commencée à Baſtia, ſous la préſidence du citoyen Damien Giubega, & continuée à Patrimonio ſous la même préſidence, ſont déclarées valables.

En conſéquence le citoyen Barthelemi Aréna eſt admis, comme repréſentant du peuple, au Conſeil des Cinq-Cents, pour trois ans à compter du premier prairial an 6.

II.

Les opérations de la fraction de la même aſſemblée, reſtée à Baſtia, ſont déclarées nulles.

III.

La préſente réſolution ſera imprimée, & portée au Conſeil des Anciens par un meſſager d'Etat.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial an 6.